

les enfants de langue guarani en matière d'éducation de base. Le Comité applaudit également à la priorité actuellement accordée à la santé, en particulier aux soins de santé pour les enfants, y compris les efforts déployés pour diminuer la mortalité infantile, faciliter l'allaitement, appuyer les programmes de nutrition et accroître l'accès à l'eau potable, ainsi que les mesures prises pour renforcer l'indépendance de la justice et de l'appareil judiciaire qui s'intéresse aux questions relatives aux enfants et aux mineurs.

Parmi les facteurs entravant la mise en application de la Convention, le Comité mentionne ce qui suit : le Paraguay est toujours dans une période de transition vers la démocratie; certaines attitudes autoritaires héritées du passé entravent l'application effective des droits de l'enfant; le gouvernement a hérité d'une infrastructure publique qui n'accorde pas la priorité aux établissements d'enseignement, aux établissements de soins ou aux services sociaux; la fonction publique souffre de nombreuses carences; la croissance démographique est très rapide.

Le Comité a relevé plusieurs sujets de préoccupation : malgré les efforts déployés depuis 1991, aucun nouveau code pour les mineurs n'a été adopté; on n'a pas fait suffisamment d'efforts pour mettre au point un mécanisme de coordination en vue de surveiller la mise en application des droits de l'enfant et de vérifier dans quelle mesure les organes établis pour examiner la situation des enfants bénéficient de l'appui et des ressources dont ils auront besoin pour s'acquitter de leurs fonctions; il faut accroître les ressources que le gouvernement consacre à la collecte et au traitement des données, ainsi qu'à la surveillance d'indicateurs spécifiques pour évaluer les progrès accomplis et mesurer l'incidence des politiques actuelles sur les enfants, en particulier les plus vulnérables; les moyens mis en œuvre à l'heure actuelle pour assurer le respect des droits de l'enfant n'encouragent et ne renforcent pas suffisamment la participation de la population et un examen attentif des politiques gouvernementales; les personnes qui œuvrent auprès des enfants connaissent mal la Convention et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant; les crédits affectés au secteur social dans les budgets nationaux et locaux sont insuffisants, en particulier pour ce qui a trait à l'aptitude à donner aux enfants les plus vulnérables une aide efficace; certaines couches de la société ne sont pas assez sensibles aux besoins et à la situation des filles; la discrimination à l'égard des enfants appartenant aux groupes minoritaires et autochtones se poursuit; on trouve encore dans les forces armées des mineurs qui ont été amenés à faire leur service militaire par la contrainte ou par les pressions exercées sur eux; le système d'enregistrement des naissances, notamment au sein de la population autochtone, reste insuffisant; les enfants ne reçoivent pas systématiquement leur certificat de naissance et autres documents nécessaires pour protéger et préserver leur identité; un nombre élevé d'enfants ne sont pas reconnus par leur père, et les mesures prises pour obliger ces derniers à se porter responsables du bien-être de leurs enfants sont insuffisantes; aucune loi n'a été promulguée sur les adoptions internationales; les difficultés économiques et sociales auxquelles sont confrontés certains enfants, en particulier en milieu rural et dans certaines zones urbaines, les exposent à diverses formes d'exploitation, notamment à être placés comme domestiques au service de familles aisées, où ils s'exposent à subir des sévices et des violences, parfois d'ordre sexuel; on enregistre des taux élevés de mortalité infantile et juvénile, de malnutrition et de maladies

transmissibles, et le gouvernement n'a pas réussi à mettre en place partout au pays des services de santé à l'intention des mères et des enfants; aucune campagne publique d'information n'a été lancée à l'échelle du pays, notamment à l'intention des enfants et des adolescents, pour essayer de prévenir les grossesses non désirées, les MTS et le VIH/SIDA; il y a une pénurie de renseignements et de services génésiques s'adressant aux adolescents; aucune mesure adéquate n'a été prise pour garantir pleinement dans la pratique le droit des enfants autochtones à recevoir un enseignement dans leur langue maternelle, le guarani; un nombre élevé d'enfants travaillent ou vivent dans la rue, et les mesures destinées à lutter contre ce problème restent inadéquates; on trouve un taux élevé de prostitution chez les enfants et les adolescents; on ne trouve aucune stratégie précise pour combattre les sévices et l'exploitation sexuelle dont sont victimes les enfants; l'administration de la justice des mineurs laisse à désirer, notamment en ce qui concerne les allégations de mauvais traitements des enfants dans les centres de détention, le pourcentage important de mineurs privés de leur liberté pendant de longues périodes sans être inculpés ni jugés et, dans au moins un grand centre de détention, le refus de placer les condamnés et les prévenus.

Le Comité incite le gouvernement à :

- ▶ achever la rédaction du nouveau code pour les mineurs et l'adopter dans un avenir proche;
- ▶ accroître la coordination entre les divers organismes et mécanismes de l'État concernés par les droits de l'enfant, aux paliers tant national que local, afin de mettre en place une politique générale de l'enfance et de permettre une évaluation efficace de la mise en application de la Convention;
- ▶ conforter le régime institutionnel relatif à la promotion et à la protection des droits de l'homme en général et de ceux de l'enfant en particulier;
- ▶ s'employer en priorité à mettre en place un système de collecte des données et à définir des indicateurs ventilés appropriés afin de pouvoir tenir compte de tous les domaines couverts dans la Convention et de tous les groupes d'enfants au sein de la société;
- ▶ lancer une grande campagne d'information au sujet de la Convention à l'intention des enfants et des adultes, envisager d'intégrer la Convention dans les programmes de tous les établissements d'enseignement et prendre les dispositions appropriées pour faciliter l'accès des enfants aux renseignements sur leurs droits;
- ▶ poursuivre son action en faveur des programmes de formation générale destinés aux groupes de professionnels qui œuvrent auprès des enfants;
- ▶ accorder la priorité dans les dépenses budgétaires à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels de l'enfant, en mettant particulièrement l'accent sur la santé et l'éducation ainsi que sur l'exercice de ces droits par tous les enfants, y compris les plus défavorisés;
- ▶ appliquer de façon rigoureuse la législation relative à l'âge minimum de conscription;
- ▶ prendre toutes les mesures utiles, y compris le lancement de campagnes d'information, pour prévenir et combattre